

Aujourd'hui quinze mai mil huit cent quarante trois, les membres du conseil municipal de la commune de Combiers, légalement convoqués et réunis au lieu ordinaire de leurs séances, au nombre de huit, pour vérifier le compte du receveur municipal, ont reconnu après un examen scrupuleux de toutes les pièces produites, 1^o que les recettes faites du premier janvier 1842 jusqu'au 31 X^{bre} dernier, tant sur la dernière partie de 1841 que sur la 1^{re} partie de 1842, s'élevaient à la somme de trois mille Soixante Sept francs cinquante Sept centimes,

2^o que les dépenses faites du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre dernier, tant sur la dernière partie de 1841 que sur la 1^{re} partie de 1842, s'élevaient à la somme deux mille neuf cent trente et un francs onze centimes.

Et sont d'avis:

que la Recette, divisée en deux parties, la première concernant l'exercice 1841, qui est définitivement clos, la seconde concernant l'exercice 1842, qui est dans la première année, soit fixée à la somme de trois mille Soixante Sept francs cinquante Sept centimes.

Savoir:

Sur la 1 ^{re} partie	{	Reliquat du compte précédent... 158.19	}	1378.75
		recette suivant le compte final de 1841... 1220.56		
Ensemble				3067.57

que la dépense, divisée en deux parties, ainsi que la Recette, soit fixée définitivement à la somme de deux mille neuf cent trente et un francs onze centimes.

Savoir :

Sur la première partie, à 1159^f.88.

Sur la seconde partie, à 1771.23

Ensemble 2931.11 c. = 2931^f.11 c.

Pourtant que le comptable doit être déclaré débiteur au 31 décembre dernier, de la somme de cent trente six francs quarante six centimes c. = 136^f.46 c.

fait et arrêté en conseil municipal, les jours, mois et an que dessus.

Les Sieurs Pierre Rivier et Jacques Chabasse ont déclaré ne savoir signer.

Monjean
 Scribe
 Madailles
 Scribe
 Desgrange
 maire.

Aujourd'hui quinze mai mil huit cent quarante trois le Conseil municipal de la commune de Combiers réuni en session a délégué à l'unanimité des voix, Messieurs Edouard Forestas, Pierre Mauge et Pierre Badaillas, membre du dit conseil, à l'effet de vérifier l'inventaire des archives et des objets mobiliers de la mairie + ordinaire.

fait et arrêté à la mairie de Combiers les jours, mois et an sus dits.

Scribe
 Mauge
 Monjean
 Desgrange
 Scribe
 Les Sieurs Jacques Chabasse et Pierre Rivier ont déclaré ne savoir signer.

Aujourd'hui quinze mai mil huit cent quarante trois, les membres du conseil municipal de la commune de Combiers, réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, au nombre de huit. M. le maire

ayant consulté le dit Conseil a l'effet de savoir sur quel chemin de petite vicinalité il entendait porter le tiers des prestations de 1843 et 1844. réservés à la dite commune.

Le conseil Municipal après avoir délibéré a été d'avis que les quatre cinquièmes des prestations en nature des années ~~années~~ ci dessus mentionnées, seront portés sur le chemin vicinal de Sarcobranmont à Charros, et un cinquième sur celui de Combiers aux granges entre le bourg de Combiers et le village du moulin neuf.

fait et arrêté en conseil municipal les jours mois et an sus dit.
un mot luyi est nul.

(Signature)

Nonpion

Maillaas

(Signature)

Pierre Rivière et Jacques Chabasse ont dit être ne savoir signer.

(Signature)
maire.